



PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS - MAISON DE CHAMBRES (PAREL)

Le programme est subventionné en vertu d'une entente à frais partagés entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau Brunswick.

Qu'est ce que le PAREL (maison de chambres)?

Ce programme du ministère de Développement social (DS) offre aux propriétaires / propriétaires occupants une aide financière en vue d'effectuer des réparations obligatoires afin que leurs chambres soient abordables aux occupants à faible revenu.

Qui est admissible?

Une propriété est admissible si elle répond aux critères suivants :

- elle appartient à un entrepreneur du secteur privé, à une société sans but lucratif ou à une coopérative d'habitation non subventionnée;
- elle est une maison de chambres ou un centre d'hébergement qui comprend plus de trois chambres louées à des particuliers qui n'ont aucun lien de parenté avec le propriétaire;
- elle doit servir de logement permanent;
- les loyers seront égaux ou inférieurs aux niveaux établis par la province (DS) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- la propriété a au moins cinq ans et ne possède pas les installations de base, ou nécessite d'importantes réparations dans les catégories suivantes :
 - charpente
 - chauffage
 - électricité
 - sécurité incendie
 - plomberie

Les propriétés non exploitées comme entreprises de location véritables ne sont pas admissibles à des fonds du PAREL maison de chambres (c'est à dire foyers de soins, installations de soins de santé, logements à vocation spéciale).

Quelles sont les modalités du programme?

- Le montant auquel vous pouvez avoir droit est basé sur le coût des réparations obligatoires et sur le nombre de chambres admissibles dans votre maison ou centre d'hébergement. L'aide est offerte sous forme d'un prêt rémissible. Le montant maximum pour chaque chambre est de 16 000 \$. À l'exception des organisations sans but lucratif, les propriétaires doivent contribuer 25% du coût total des réparations obligatoires. Tous les requérants admissibles doivent signer un accord sur les loyers afin que ceux-ci soient abordables aux occupants à faible revenu durant la période du prêt.

- Si le coût des réparations obligatoires dépasse le montant maximum accessible, vous devez combler la différence. Toutes les réparations devant être effectuées pour que les logements respectent les normes d'hygiène et de sécurité doivent être achevées.

Avez vous des questions?

Si vous avez des questions au sujet du Programme de PAREL-maison de chambres, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec votre bureau régional du ministère de Développement social au 1-833-733-7835.